AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4660
FR0010908723-FS1215

28 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INTEGRAGEN

(Euronext Growth)

Par courrier reçu le 28 octobre 2020, la société anonyme de droit belge OncoDNA[1] (1 rue Louis Breguet, 6041 Charleroi (Gosselies), Belgique) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 octobre 2020, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société INTEGRAGEN et détenir 3 897 110 actions INTEGRAGEN représentant autant de droits de vote, soit 58,92% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions INTEGRAGEN par la société OncoDNA dans le cadre l'offre publique d'achat qu'elle a initiée sur les actions de cette société[3].

[1] Détenue par des fonds d'investissements publics et privés, par son fondateur et des *business angels* belges (environ 20 actionnaires).
[2] Sur la base d'un capital composé de 6 614 545 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 220C4520 du 22 octobre 2020.